

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| Commune de CHANTONNAY (85110) | Gérard VILLETTE - Maire |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|-----|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Non |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Non |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Cette démarche de révision du zonage d'assainissement collectif est lancée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

1998
Révision en 2006

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)

Commune de Chantonnay (y compris la commune associée de Saint-Philbert-du-Pont-Charraut)

3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLU

• Quelle est la date d'approbation du document existant ?

26 juillet 2005

• Si le document est en cours de révision, quel est l'état d'avancement de la démarche?

Consultation des PPA

4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui

6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Non

Préciser ces études :

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|--|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Non Non Non Oui Oui |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Retenue d'eau potable de l'Angle Guignard PPRI du Lay | |
| 9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Non Oui |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? | Non Oui Oui Oui Non Non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF de type 1 (1 ^{ère} génération) : bois à l'ouest de Villeneuve (520005744), Grand bois du Pally (520012250), le Ritay et le Corps du Loup (520616279), la vallée du Lay aux alentours des Aublinières (520616275) Etude trames verte et bleue en cours dans le cadre de la révision du PLU Autres : | |
| 11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ? | Moyen |
| 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui Non Oui |

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|------------------------|
| Préciser lesquelles : SAGE du Lay SCoT du Pays du Bocage Vendéen (enquête publique en cours) Autres : | |
| 13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Non |
| Précisez : | |
| 14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ? | Séparatif ⁴ |
| 15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Non |
| 16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? | Oui |

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Non |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? | Prestations de l'entreprise gestionnaire |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? | Oui |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? | Oui Oui |
| 4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif? | Non |
| 5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? | Non |
| 6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? | Non |
| Si oui, lesquels : | |
| 7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? | Non |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | Non Non Non Non |
| 8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Alarmes et intervention de l'entreprise gestionnaire (VEOLIA EAU) | Oui |
| 9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? | Non |
| <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : | Non Non |

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|---|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? | <p>Oui Oui Non Non</p> |
| <p>Lesquels : Insuffisance de certains réseaux lors d'orages importants entraînant des inondations de maisons sans mise en danger de la population</p> | |
| <p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> | <p>Oui</p> |
| <p>Lesquelles : Bassins d'orage dans les quartiers d'habitation ou les zones industrielles les plus récentes</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter les apports dans le centre-ville lors des épisodes pluvieux intenses (orages)</p> | |
| <p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> | <p>Non</p> |
| <p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> | <p>Non</p> |
| <p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> | <p>/</p> |
| <p>Si oui, lesquelles ?</p> | |
| <p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> | <p>Oui (bassins)</p> |
| <p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p> | <p>Oui</p> |
| <p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | <p>Oui En fonction des orages importants Possible</p> |
| <p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p> | <p>Non</p> |
| <p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : | <p>Non Non</p> |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|------------|
| 11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de Répartition des Eaux ? | Non Non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? | Oui |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Sans objet |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

L'évaluation environnementale ne nous paraît pas nécessaire car il s'agit d'une simple révision du zonage d'assainissement collectif.

De plus, la surface des zones « constructibles » du PLU sont en forte diminution.

A Chantonay
Le 30 janvier 2017

